

Mandat du conseil d'administration

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le conseil d'administration (le « conseil ») d'Astral Media inc. (la « Société ») supervise, contrôle et évalue la gestion des activités et des affaires de la Société. Le conseil examine, commente et approuve diverses questions liées à l'orientation stratégique, aux activités, à l'exploitation et à l'organisation de la Société, en tenant compte des intérêts de la Société et des actionnaires en général. Il approuve les mesures entraînant un changement important dans la nature des activités de la Société, notamment l'acquisition ou l'aliénation d'une unité d'affaires importante. Le conseil approuve les relations bancaires et les décisions clés en matière d'emprunt et de financement, nomme les dirigeants de la Société, établit la rémunération des administrateurs et déclare les dividendes.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses comités (les « comités »). Il garde pleins pouvoirs pour les fonctions qu'il ne délègue pas expressément à ses comités ou à la direction.

COMPOSITION ET ORGANISATION DU CONSEIL

Sélection des membres

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-comité, examine les candidatures aux postes d'administrateurs et fait ses recommandations au conseil. Ce dernier approuve le choix final des candidats pour leur mise en candidature et leur élection par les actionnaires.

Critères d'admissibilité

La composition du conseil, notamment les compétences de ses membres, respecte les exigences applicables adoptées, en vigueur ou modifiées : (i) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*; (ii) des bourses à la cote desquelles la Société inscrit ses titres; (iii) des autorités en valeurs mobilières.

Les administrateurs doivent avoir à la fois les compétences, les connaissances et l'expérience qu'il faut en affaires et compter de nombreuses réalisations à leur actif. Les administrateurs sélectionnés devraient pouvoir consacrer le temps voulu à toutes les activités du conseil, se montrer intègres, assumer leurs responsabilités et faire preuve d'un jugement éclairé.

Administrateurs indépendants

La majorité du conseil est composée d'administrateurs qui doivent être considérés comme indépendants. Le nombre d'administrateurs indépendants au sens des lois, règlements et exigences d'inscription à la cote auxquels la Société est assujettie devrait refléter adéquatement l'investissement dans la Société des actionnaires autres que l'actionnaire important.

Président du conseil

Le conseil nomme son président (le « président du conseil ») et son vice-président (s'il doit y en avoir un) parmi les administrateurs de la Société.

Mandat des administrateurs

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle. Leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant celle à laquelle ils ont été élus.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Ordre du jour

En consultation avec l'administrateur indépendant en chef et les membres intéressés de la direction, le président du conseil met au point l'ordre du jour des réunions du conseil.

Distribution des documents du conseil

L'information et les documents importants pour la compréhension des articles à l'ordre du jour et des sujets connexes par le conseil sont distribués avant les réunions. La direction remet au conseil l'information sur les activités, l'exploitation et les finances de la Société tous les trimestres et au besoin.

Fréquence et calendrier des réunions du conseil

Les réunions ordinaires du conseil peuvent être tenues le jour et à l'heure fixés par le conseil ou son président, et les réunions extraordinaires du conseil peuvent être convoquées par le président du conseil, le chef de la direction ou deux administrateurs de la Société ou sur leur ordre. Au moins quatre réunions ordinaires du conseil sont tenues chaque année. D'autres réunions peuvent être tenues au besoin.

Les réunions peuvent être tenues en personne ou par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre. Un procès-verbal des réunions du conseil sera préparé et transmis à ses membres.

La direction aux réunions

La direction participe aux réunions et fait des présentations pour permettre aux administrateurs de mieux comprendre et connaître les activités de la Société lorsque c'est jugé pertinent.

Réunions d'administrateurs indépendants

Pour que les administrateurs indépendants puissent discuter librement et ouvertement, chaque réunion du conseil est suivie d'une séance à laquelle aucun administrateur non indépendant ni aucun membre de la direction n'est présent.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses responsabilités prévues par la loi, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes :

Culture d'intégrité

- s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité des hauts dirigeants et de la création par ces derniers d'une culture d'intégrité.

Stratégie de la Société

- approuver un processus de planification stratégique qui tient compte, entre autres, des possibilités, des activités et des risques qu'elles présentent;
- approuver le plan d'affaires annuel et les objectifs de la Société et du chef de la direction, participer à la préparation du plan stratégique triennal et examiner les résultats par rapport à ces plans à divers moments de l'année, mais au moins une fois par an.

Planification de la relève des hauts dirigeants

- choisir le chef de la direction, nommer les hauts dirigeants et approuver tous les ans la rémunération du chef de la direction et les politiques de rémunération des hauts dirigeants;
- veiller à ce qu'une partie appropriée de la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants soit fonction du rendement à court et à long terme de la Société;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour la mise en place de processus visant le recrutement, la formation, le perfectionnement, le maintien en poste et la relève des hauts dirigeants.

Valeurs mobilières et dividendes

- approuver les prospectus, les circulaires de sollicitation de procurations et les procurations envoyés aux actionnaires de la Société et examiner le rapport de gestion ainsi que d'autres documents importants choisis par le conseil;
- déclarer des dividendes sur les actions de la Société ou approuver l'achat, le remboursement ou autres types d'acquisition d'actions émises par la Société au besoin conformément à la législation applicable;
- autoriser l'émission de titres de la Société au besoin conformément à la législation applicable.

Questions financières, contrôles internes et appréciation des risques

- approuver un budget d'exploitation annuel pour la Société et ses filiales sur une base consolidée;
- approuver les financements, les acquisitions, les aliénations, les investissements et les autres opérations en dehors du cours normal des activités ou supérieurs aux limites prévues dans le budget annuel de la Société;
- approuver les états financiers consolidés vérifiés annuels de la Société et, au besoin selon la législation applicable, approuver les états financiers consolidés non vérifiés trimestriels de la Société;
- veiller à ce que la Société soit exploitée de façon à préserver son intégrité financière et conformément aux politiques approuvées par le conseil;
- surveiller l'établissement par la direction d'un système adéquat de contrôle interne et de systèmes d'information de gestion;
- veiller à ce qu'un processus d'appréciation des risques pertinent soit en place pour repérer, évaluer et gérer les principaux risques que présentent les activités de la Société;
- dans le cas d'une offre d'achat visant à la mainmise, examiner des stratégies en réponse à celle-ci afin de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Soumission de questions nécessitant l'approbation des actionnaires

- soumettre à l'approbation des actionnaires les questions exigeant leur approbation;
- approuver la soumission aux actionnaires d'une modification des statuts de la Société ou encore l'adoption, la modification ou l'annulation d'un règlement de la Société.

Respect des lois et des normes de déontologie

- surveiller le maintien par la direction de pratiques et de processus assurant le respect de la législation applicable et de normes éthiques appropriées, notamment l'adoption par la direction de politiques et méthodes applicables à la Société et d'un code d'éthique.

Information et communication

- adopter des politiques de communication et contrôler les programmes de relations avec les investisseurs de la Société, les politiques de communication de la Société, notamment sur la manière dont cette dernière interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres intervenants clés, les clients, les gouvernements et le public en général;
- adopter des mesures pour que la Société respecte ses obligations d'information occasionnelle et continue et ne fasse pas de communication sélective;
- s'assurer que le conseil est bien informé, en temps voulu, de toutes les questions importantes (y compris les questions de gestion de la trésorerie et de développement des affaires) et des faits nouveaux visant la Société et son environnement commercial;
- examiner les politiques d'information et de communication.

COMITÉS DU CONSEIL

Nombre, structure et mandat des comités

Le conseil délègue certaines de ses fonctions aux comités, chacun ayant un mandat écrit. Il compte trois comités : le comité de vérification, le comité de rémunération et de ressources humaines ainsi que le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. D'autres comités ou sous-comités peuvent être établis par voie de résolution du conseil. Les règles et responsabilités de chaque comité sont décrites dans leurs mandats respectifs.

Membres indépendants des comités

Les membres du comité de vérification, du comité de rémunération et de ressources humaines et du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature (ou un de leurs sous-comités ayant des fonctions déléguées de mise en candidature) n'ont pas de relations importantes avec la Société et chacun d'eux est par ailleurs non relié et indépendant aux termes des lois, règlements et exigences d'inscription à la cote auxquels la Société est assujettie.

Ordres du jour des comités

En consultation avec les membres intéressés de la direction, les présidents des comités mettent au point l'ordre du jour des réunions des comités.

Rapport des comités au conseil

À la réunion du conseil suivant chaque réunion d'un comité, le président du comité fait état des activités du comité au conseil.

Fréquence et durée des réunions des comités

En consultation avec les membres du comité et la direction, les présidents des comités établissent la fréquence et la durée des réunions des comités.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Évaluation du rendement du conseil

Le conseil veille à ce que chaque administrateur, le conseil dans son ensemble et ses comités soient régulièrement évalués afin d'améliorer leur rendement.

Confidentialité du conseil

Sauf indication contraire du président du conseil, les administrateurs maintiennent la confidentialité absolue des délibérations et des décisions du conseil ainsi que de l'information reçue aux réunions, à moins que la Société ne communique l'information au public.

Interaction du conseil avec des tiers

Si un tiers aborde un administrateur sur un point d'intérêt pour la Société, l'administrateur devrait soumettre la question à l'attention du président du conseil qui établira si la question devrait être examinée avec la direction ou s'il est préférable qu'elle soit traitée par le conseil.

Orientation et information

Une information courante détaillée sur la Société et ses activités, son exploitation et ses finances est envoyée tous les trimestres aux administrateurs. En outre, les nouveaux administrateurs passent du temps avec des hauts dirigeants, notamment ceux participant aux activités commerciales de la Société, pour se familiariser rapidement avec la Société, ses préoccupations, ses activités et son exploitation. On veille à ce que les nouveaux administrateurs comprennent les rôles et les responsabilités du conseil et de ses comités, ainsi que le degré d'engagement que la Société attend d'eux.

RESSOURCES ET POUVOIR DU CONSEIL

Le conseil a les ressources et le pouvoir qu'il convient pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, notamment le pouvoir de faire appel aux services de conseillers juridiques et d'autres experts, comme il le juge pertinent, avec l'approbation préalable de la majorité des membres indépendants du conseil.